

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET

Assainissement Collectif: RCEAC

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2023

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site <u>www.services.eaufrance.fr</u>, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Carac	etérisation technique du service	3
	1.1.	Présentation du territoire desservi.	3
	1.2.	Mode de gestion du service	
	1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	4
	1.4.	Nombre d'abonnés	4
	1.5.	Volumes facturés	
	1.6.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	
	1.7.	Linéaire de réseauxde collecte (hors branchements) et/ou transfert	5
	1.8.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	6
	1.9.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	
	1.9.1		
	1.9.2	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	7
2.	Tarifi	cation de l'assainissement et recettes du service	8
	2.1.	Modalités de tarification	8
	2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	9
	2.3.	Recettes	10
3.	Indic	ateurs de performance	11
	3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	11
	3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	
	3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	
	3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	13
	3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	14
	3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	14
	3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	16
	3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	
	3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	
	3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)	
	3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	
	3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	
	3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	
	3.14.	Taux de réclamations (P258.1)	
4.	Finar	cement des investissements	21
	4.1.	Montants financiers	21
5.	Actio	ns de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	22
	5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	22
	5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	
6.	Table	au récapitulatif des indicateurs	

1. Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi Le service est géré au niveau □ communal **☑** intercommunal Nom de la collectivité: COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif: RCEAC Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.): Communauté d'agglomération Compétences liées au service : Oui Non \mathbf{V} Collecte $\overline{\mathbf{V}}$ Transport $\overline{\mathbf{V}}$ Dépollution Contrôle de raccordement $\overline{\mathbf{A}}$ Elimination des boues produites $\overline{\mathbf{A}}$ Les travaux de mise en conformité de la $\overline{\mathbf{V}}$ Et à la demande des propriétaires : partie privative du branchement travaux de suppression $\overline{\mathbf{V}}$ d'obturation des fosses Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.): Busque, Graulhet Existence d'une CCSPL ☑ Oui □ Non

1.2. Mode de gestion du service



Existence d'un zonage

Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière et dotée de la personne morale

Existence d'un règlement de service ☑ Oui, date d'approbation* : 17/12/2020 ☐ Non

^{*} Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 13 502 habitants au 31/12/2023 (13 502 au 31/12/2022).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 5 257 abonnés au 31/12/2023 (5 257 au 31/12/2022).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2023	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
Busque	239	239	0	239	0%
Graulhet	5018	5004	14	5018	0%
Total	5 257	5241	14	5 257	0%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 5 257.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 48,34 abonnés/km) au 31/12/2023. (48,34 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,57 habitants/abonné au 31/12/2023. (2,57 habitants/abonné au 31/12/2022).

1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)	475 869	486 985	
Abonnés non domestiques	25 780	18 015	
Total des volumes facturés aux abonnés	501 649	505 000	0,7%

⁽¹⁾ Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 14 au 31/12/2023 (14 au 31/12/2022).

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 2,56 km de réseau unitaire hors branchements,
- 106,18 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements, soit un linéaire de collecte total de 108,74 km (108,74 km au 31/12/2022).

1 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage	
Bassin Tampon	STEP Graulhet	$9\ 000\ {\rm m}^3$	

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

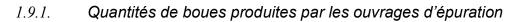
STEU N°1 : STEP de Graulhet Code Sandre de la station : 0581105V001

Code Sundie de la Station : 0501105 : 001											
Caractéristiqu	es générales										
Filière de traite	ment (cf. annex	.e)		Boue	activée a	aération pr	rolongée (très faible	e charge)		
Date de mise er	Date de mise en service				2/1991						
Commune d'im	plantation			Grau	ılhet (811	05)					
Capacité nomin	nale STEU en E	H ⁽¹⁾		220 (000						
Nombre d'abon	més raccordés			5 257	7						
Débit de référei	nce journalier ac	dmissible	en m ³ /j	11 00	00						
Prescriptions d	le rejet										
		✓ Auto	risation en	1 date du				06/06/20	03		
Soum	iise à	Déc	laration er	n date du							
3.6'1' /	. 1	Type de	milieu réc	epteur	teur Eau douce de surface						
Milieu récepteur du rejet		Nom du	Nom du milieu récepteur Dadou								
Polluant	autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)			e et / ou			Rendement (%)			
DB	KO₅	25		, 1 ,	Г	et	☑ 0	a11		90	
DC			125								
					L	et	✓ o			85	
MI	ES	35		L	et	☑ 0	u		95		
NC	3L	30			et 🗹 ou		u	75			
P	't		10			et	☑ 0	u	90		
Charges rejeté	es par l'ouvrag	ge									
			Confc	ormité du	rejet en c	oncentrati	on et/ou ε	n rendem	dement selon arrêté		
Date du bilan	Conformité	DB	3O ₅	DO	CO	M	ES	NO	GL	P	' t
24h	(Oui/Non)	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
2023	OUI	9	99	29	99	14	99	6,51	95	3.28	71
2022	OUI	4,02	99	98	94	7,39	99	15,60	88	0,54	94
2021	OUI	4,51	99	105	93	7,67	99	23,35	83	1,71	86

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)





Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
STEP de Graulhet (Code Sandre : 0581105V001)	772	643
Total des boues produites	772	643

1.9.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
STEP de Graulhet (Code Sandre : 0581105V001)	772	643
Total des boues évacuées	772	643

2. <u>Tarification de l'assainissement et recettes du</u> <u>service</u>

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service:	0	0
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) logement existant	1160 € HT	1160 € HT
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) logement neuf	2160 € HT	2160 € HT
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) extension, collectif et professionnel	14 € HT /m ²	14 € HT /m ²
Participation aux frais de branchement	1951.44 € HT	1951.44 € HT

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part de la colle	ctivité		
Part fixe (€ HT/an)			
Abonnement (1)	30 €	30 €	
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Prix au m³	1,685 €/m³	1,685 €/m³	
Taxes et redev	ances		
Taxes			
Taux de TVA (2)	10 %	10 %	
Redevances			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,25 €/m³	0,25 €/m³	

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- > Délibération du 19/12/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- ➤ Délibération du 19/12/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du 19/12/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- ➤ Délibération du 19/12/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant la participation aux frais de branchement.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE ($120~\text{m}^3/\text{an}$) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %		
Part de la collectivité					
Part fixe annuelle	30,00	30,00	0%		
Part proportionnelle	202,20	202,20	0%		
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	232,20	232,20	0%		
Taxes	et redevances				
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00	30,00	0%		
TVA	26,22	26,22	0%		
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	56,22	56,22	0%		
Total	288,42	288,42	0%		
Prix TTC au m ³	2,40	2,40	0%		

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

т	C		CC , /			C /	
Iα	facturation	ect	ettectuee	avec	line	trequence	٠.
La	lacturation	Cot	CITCCTUCC	avcc	unc	nequence	

	annuelle
\checkmark	semestrielle
	trimestrielle
	quadrimestrielle



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Redevance Collecte Agence de l'Eau	98 262,28	106 190,85	8,07%
Travaux Assainissement	65 796,12	16220,51	-75,35%
Branchements et Taxes de Raccordement	27 010,05	101 119,91	274,38%
Redevance Asst Abonnés Part Collecte	489 057,94	654 909,54	33,91%
Redevance Asst Abonnés Part Station	213 140,46	107 695,13	-49,47%
Redevance Asst Industriels Rac/Step - Tryfil - Autres	858 283,30	342 397,17	-60,11%
Redevance Asst Effluents Extérieurs - Dépotage	911 577,33	1 031 552,52	13,16%
Redevance Asst - Bâtiments Communaux	47 392,01	26 020,59	-45,09%
Redevance Asst - Commune de Busque	30 164,12	23 814,37	-21,05%
Abonnements - Locations Compteurs	60 918,30	123 633,14	102,95%
Total des recettes	2 801 602	2 533 553,	-9,57%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : 2 396 000 € (2 708 000 au 31/12/2022).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

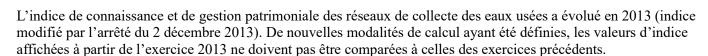


Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

taux de desserte par les réseaux d'eaux usées = $\frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} *100$

Pour l'exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 5 257 abonnés potentiels (100% pour 2022).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites cidessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- · Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points
DADTIE A DI AN DES TEST			potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEA	UX		
(15 points)		I	I
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des	oui : 10 points	Oui	10
ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) et les points d'autosurveillance du réseau	non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au			
moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations	oui : 5 points		
et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est	non: 0 point	Oui	5
considérée comme effectuée)	non . o point		
,			
PARTIE B: INVENTAIRE DES RES			
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a	i ete obtenue pour la pa	irtie A)	
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les			
tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et		Oui	
de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous		4
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de	conditions (1)	Oui	15
l'inventaire des réseaux			-
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des		100%	
réseaux mentionne les matériaux et diamètres			
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des	0 à 15 points sous	1000/	1.5
réseaux mentionne la date ou la période de pose	conditions (2)	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET			X
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins on		A et B)	T
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux	0 à 15 points sous	70%	12
mentionne l'altimétrie	conditions (3)	, , , ,	12
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement,	oui: 10 points	Oui	10
refoulement, déversoirs d'orage,)	non: 0 point	041	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements			
électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des	oui : 10 points	Oui	10
eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée	non: 0 point	Our	
comme effectuée)			
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou	oui : 10 points	Oui	10
l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	non : 0 point	Our	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif,	oui : 10 points		
désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de	non: 0 point	Oui	10
réseau	non . o point		
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel			
d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi	oui : 10 points	Oui	10
contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en	non : 0 point		
résultent			
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de	oui : 10 points		
renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au	non: 0 point	Non	0
moins 3 ans)	- 1		
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	_	107
,	-		

⁽¹⁾ l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 107 pour l'exercice 2023 (107 pour 2022).

⁽²⁾ l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5 (3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15

⁽⁴⁾ non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
STEP de Graulhet	2 960	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2022).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
STEP de Graulhet	2 960	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2022).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STF

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
STEP de Graulhet	2 960	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2022).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEP de Graulhet:

~ 121 we Gradulter		
Filières mises en oeuvre	tMS	
Valorisation agricole	Conforme	
valorisation agricole	Non conforme	
Commenters	X Conforme	643
Compostage	Non conforme	
Incinération	Conforme	
Incineration	Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	Conforme	
Evacuation vers une STEO (*)	Non conforme	
Autro	Conforme	
Autre:	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		643

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation = $\frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} *100$

Pour l'exercice 2023, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2022).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2023, <u>0</u> demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

nombre de demandes d'indemnisation
taux de débordement des effluents pour 1000 hab =
$$\frac{\text{déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} *1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2022).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et - si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public - dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2023 : 2

nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau = $\frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} *100$

Pour l'exercice 2023, le nombre de points noirs est de 1,8 par 100 km de réseau (1,8 en 2022).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif				0,02	0.41

Au cours des 5 dernières exercices, 0.40.3km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

taux moyen de renouvellement des réseaux =
$$\frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * linéaire du réseau de desserte} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0.08% (0,02% en 2022).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

conformité des performances des équipements d'épuration =
$$\frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} *100$$

Pour l'exercice 2023, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans	Nombre de bilans	Pourcentage de bilans	Pourcentage de bilans
	réalisés	conformes	conformes	conformes
	exercice 2023	exercice 2023	exercice 2022	exercice 2023
STEP de Graulhet	365	365	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2022).

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

	L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2023	
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui	
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui	
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui	
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui	
Les 4	Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui	
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Oui	
Pour	es secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total		Non	
Pour	Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Non	Non	

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 100 (90 en 2022).

3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice = $\frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	111 525	111 525
Epargne brute annuelle en €	282 406	0
Durée d'extinction de la dette en années	0,4	0

3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

	montant d'impayés au titre de l'année précédente	
taux d'impayés sur les factures de l'année précédente =	tel que connu au 31 décembre de l'année en cours	*100
	chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente	

	Exercice \$NMinus1.year	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023	100 000	49 000
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2022	3 053 000	2 708 000
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2022	3,28	1,81

3.14. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

nombre total d'abonnés du service

regiennentaires, y compris cenes qui sont nees au regiennent de service).		
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues	[X] Oui	[□] Non
Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0		
Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0		
taux de réclamations = nombre de réclamations (hors prix) laissant une	trace écrite	000

Pour l'exercice 2023, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2022).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	19 925	185 000
Montants des subventions en €	0	0
Montants des contributions du budget général en €	19 925	185 000

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service a reçu	d	demandes d'abando	on de créanc	ce et en a accordé		•
0 € ont été abandonnés et/ou ve	rsés à un fe	onds de solidarité,	soit 0 €/m³	pour l'année 2023	3 (0 €/m ³	en 2022).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

D201.0 Estim de col Nomb D202.0 d'étab usées D203.0 Quant D204.0 Prix T Indie P201.1 Taux e P202.2B Indice réseau Confe P203.3 défini modif Confe P204.3 défini	ation du nombre d'habitants desservis par un réseau llecte des eaux usées, unitaire ou séparatif pre d'autorisations de déversement d'effluents pre d'entre de collecte des eaux utité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS] TCC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³] Cateurs de performance de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées et de connaissance et de gestion patrimoniale des ux de collecte des eaux usées [points] Dermité de la collecte des effluents aux prescriptions es en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 fié par le décret du 2 mai 2006 Dermité des équipements d'épuration aux prescriptions es en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 fié par le décret du 2 mai 2006	13 502 14 772 2,4 100% 107 100%	13 502 14 643 2,4 100% 107
D201.0 Estim de col Nomb d'étab usées D203.0 Quant D204.0 Prix T Indice P201.1 Taux e P202.2B Indice réseau Conford défini modif Conford défini P204.3 défini	ation du nombre d'habitants desservis par un réseau llecte des eaux usées, unitaire ou séparatif pre d'autorisations de déversement d'effluents plissements industriels au réseau de collecte des eaux lité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS] TC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³] Cateurs de performance de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées et de connaissance et de gestion patrimoniale des lux de collecte des eaux usées [points] Dermité de la collecte des effluents aux prescriptions les en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 Dermité des équipements d'épuration aux prescriptions les en application du décret 94-469 du 3 juin 1994	14 772 2,4 100% 107	14 643 2,4 100% 107
D202.0 d'étab usées D203.0 Quant D204.0 Prix T Indice P201.1 Taux c Conford P203.3 défini modif P204.3 défini	ore d'autorisations de déversement d'effluents dissements industriels au réseau de collecte des eaux tité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS] TC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³] cateurs de performance de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées de de connaissance et de gestion patrimoniale des ux de collecte des eaux usées [points] ormité de la collecte des effluents aux prescriptions des en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 fié par le décret du 2 mai 2006 ormité des équipements d'épuration aux prescriptions des en application du décret 94-469 du 3 juin 1994	14 772 2,4 100% 107	14 643 2,4 100% 107
D202.0 d'étab usées D203.0 Quant D204.0 Prix T Indice P201.1 Taux c P202.2B Conford P203.3 défini modif P204.3 défini	dissements industriels au réseau de collecte des eaux tité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS] TC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³] cateurs de performance de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées de de connaissance et de gestion patrimoniale des ux de collecte des eaux usées [points] ormité de la collecte des effluents aux prescriptions des en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 fié par le décret du 2 mai 2006 ormité des équipements d'épuration aux prescriptions des en application du décret 94-469 du 3 juin 1994	772 2,4 100% 107	643 2,4 100% 107
p203.3 Quant D204.0 Prix T Indic P201.1 Taux of p202.2B P203.3 défini modif P204.3 défini	tité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS] TC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³] cateurs de performance de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées et de connaissance et de gestion patrimoniale des ux de collecte des eaux usées [points] printé de la collecte des effluents aux prescriptions es en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 fié par le décret du 2 mai 2006 printé des équipements d'épuration aux prescriptions les en application du décret 94-469 du 3 juin 1994	772 2,4 100% 107	643 2,4 100% 107
D203.0 Quant D204.0 Prix T Indic P201.1 Taux of P202.2B Indice réseau Confo défini modif P204.3 défini	tité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS] TC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³] cateurs de performance de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées et de connaissance et de gestion patrimoniale des ux de collecte des eaux usées [points] printé de la collecte des effluents aux prescriptions es en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 fié par le décret du 2 mai 2006 printé des équipements d'épuration aux prescriptions es en application du décret 94-469 du 3 juin 1994	2,4 100% 107 100%	2,4 100% 107
P201.1 Taux of P202.2B Indice réseau Confe défini modif P204.3 défini défini défini P204.3	CTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³] cateurs de performance de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées e de connaissance et de gestion patrimoniale des ux de collecte des eaux usées [points] ormité de la collecte des effluents aux prescriptions es en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 fié par le décret du 2 mai 2006 ormité des équipements d'épuration aux prescriptions es en application du décret 94-469 du 3 juin 1994	2,4 100% 107 100%	2,4 100% 107
P201.1 Taux of Indice réseau Conford défini modif P204.3 défini defini d	cateurs de performance de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées de de connaissance et de gestion patrimoniale des ux de collecte des eaux usées [points] ormité de la collecte des effluents aux prescriptions es en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 fié par le décret du 2 mai 2006 ormité des équipements d'épuration aux prescriptions es en application du décret 94-469 du 3 juin 1994	100% 107 100%	100%
P201.1 Taux of réseau Conforme P203.3 défini modifi P204.3 défini	de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées e de connaissance et de gestion patrimoniale des ux de collecte des eaux usées [points] ormité de la collecte des effluents aux prescriptions des en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 fié par le décret du 2 mai 2006 ormité des équipements d'épuration aux prescriptions des en application du décret 94-469 du 3 juin 1994	107	107
P202.2B Indice réseau Confo défini modif P204.3 défini	e de connaissance et de gestion patrimoniale des ux de collecte des eaux usées [points] ormité de la collecte des effluents aux prescriptions es en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 fié par le décret du 2 mai 2006 ormité des équipements d'épuration aux prescriptions es en application du décret 94-469 du 3 juin 1994	107	107
P202.2B réseau Confo défini modif Confo P204.3 défini	ax de collecte des eaux usées [points] primité de la collecte des effluents aux prescriptions les en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 fié par le décret du 2 mai 2006 primité des équipements d'épuration aux prescriptions les en application du décret 94-469 du 3 juin 1994	100%	
P203.3 défini modif P204.3 défini	ormité de la collecte des effluents aux prescriptions les en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 fié par le décret du 2 mai 2006 ormité des équipements d'épuration aux prescriptions les en application du décret 94-469 du 3 juin 1994	100%	
P203.3 défini modifi Confo P204.3 défini	es en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 fié par le décret du 2 mai 2006 ormité des équipements d'épuration aux prescriptions es en application du décret 94-469 du 3 juin 1994		100%
modif Confo P204.3 défini	fié par le décret du 2 mai 2006 ormité des équipements d'épuration aux prescriptions les en application du décret 94-469 du 3 juin 1994		100%
Confo P204.3 défini	ormité des équipements d'épuration aux prescriptions les en application du décret 94-469 du 3 juin 1994	100%	
P204.3 défini	es en application du décret 94-469 du 3 juin 1994	100%	
			100%
		10070	10070
Confe	ormité de la performance des ouvrages d'épuration		
	rescriptions définies en application du décret 94-469	100%	100%
	uin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	10070	10070
Touv	de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées	1000/	1000/
	des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0 Monta	ant des abandons de créance ou des versements à un	0	0
fonds	de solidarité [€/m³]	U	U
D'75	de débordement des effluents dans les locaux des	0	0
usage	rs [nb/1000hab]	U	Ů.
	pre de points du réseau de collecte nécessitant des		
	rentions fréquentes de curage par 100 km de réseau	1,8	1,8
	00 km]		
	moyen de renouvellement des réseaux de collecte des	0,02%	%
eaux i	ormité des performances des équipements d'épuration		
	gard des prescriptions de l'acte individuel pris en	100%	100%
	eation de la police de l'eau	10070	10076
Indice	e de connaissance des rejets au milieu naturel par les		
	ux de collecte des eaux usées	90	100
	e d'extinction de la dette de la collectivité [an]	0,4	
Touv	d'impayés sur les factures d'eau de l'année	<u> </u>	
P257.0 précée		3,28%	1,81%
	de réclamations [nb/1000ab]	0	0